



**MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 081-218100428-20260331-A2026_03-AI



N° 2026_03

**Portant délégation de fonction
À M. Francesco DIMILTA
2^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de Burlats,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Francesco DIMILTA est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Voirie, Eclairage Public et Transition énergétique.

Il exercera les fonctions suivantes :

Voirie

- suivre l'état général des voies communales
- repérer les dégradations, désordres, besoins de réparation et enjeux de sécurité
- recenser les demandes des habitants relatives à la voirie
- proposer les priorités annuelles d'entretien et de réfection
- suivre les interventions programmées sur la voirie communale
- participer à la préparation des programmes de travaux de voirie
- suivre les relations de terrain avec les intervenants techniques et prestataires
- signaler les urgences ou situations à risque au Maire et à la DGS
- contribuer à l'analyse des besoins en signalisation horizontale et verticale

Éclairage public

- suivre les dysfonctionnements de l'éclairage public
- faire remonter les pannes, zones insuffisamment éclairées ou points sensibles

- proposer les priorités d'intervention
- suivre les opérations d'entretien ou de modernisation de l'éclairage public
- participer à la réflexion sur l'extinction nocturne, les horaires ou secteurs concernés
- être force de proposition sur la rationalisation du parc d'éclairage

Transition énergétique

- proposer des actions de réduction des consommations énergétiques
- suivre les réflexions relatives à la rénovation énergétique du patrimoine communal
- recenser les bâtiments ou équipements les plus énergivores
- participer à l'identification des projets pouvant faire l'objet d'aides ou subventions
- proposer des actions en matière d'éclairage, de chauffage, d'isolation ou d'équipements économes
- suivre les projets relevant des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique
- contribuer à la sensibilisation des élus et des habitants sur ces questions

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune de Burlats, la Directrice Générale des services, et le Comptable Public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture du Tarn.

Fait à BURLATS, le 31 mars 2026
Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 10/04/2026 et notifié à l'intéressé le 7/04/2026 lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'Adjoint

